EnergyVision
energy made simple

Conditions Générales (Carte de recharge & platforme EnergyVision)

Article 1. Généralités

1. Les conditions générales de la carte de recharge et de la plateforme EnergyVision (ci-après dénommées « conditions générales ») s'appliquent à toutes les offres, devis, commandes et contrats entre les parties.
2. Les éventuelles dérogations aux présentes conditions générales sont uniquement valables si elles ont été expressément convenues par écrit.
3. Si une ou plusieurs dispositions du contrat et/ou des présentes conditions générales sont ou deviennent nulles et non avenues, les autres dispositions des présentes conditions restent applicables.
4. Toutes les offres d'EnergyVision sont sans engagement, sauf si un délai d'acceptation est spécifié dans l'offre et que celui-ci n'a pas encore expiré.
5. EnergyVision se réserve le droit de confier l'exécution de travaux à des tiers.
6. EnergyVision ne peut être tenue responsable si, dans le cadre de l'exécution du contrat, elle s'est basée sur des informations erronées et/ou incomplètes fournies par le client.
7. EnergyVision a le droit de résilier prématurément le contrat et/ou de suspendre ses obligations après une mise en demeure dans laquelle un délai raisonnable lui est accordé pour remplir ses obligations, à moins que la mise en demeure ne soit pas requise par la loi.
8. EnergyVision a le droit de résilier de plein droit, totalement ou partiellement, le contrat avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable, sans l'intervention d'un tribunal, en cas de faillite ou de non-paiement de la part du client, ou si le client ne remplit pas l'une de ses obligations après le délai raisonnable fixé dans la mise en demeure écrite.

Article 2. Facturation et paiement

1. Le client est redevable des montants pour l'achat de la carte de recharge et l'utilisation de l'infrastructure de recharge électrique.
2. EnergyVision a le droit de facturer au client toute augmentation (anticipée) des taxes, surtaxes et autres prélèvements gouvernementaux à partir du moment où le prélèvement entre en vigueur.
3. Le client est tenu d'apurer la facture au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci, par virement sur le numéro de compte indiqué sur la facture et en mentionnant le numéro de la facture ou la communication structurée, sauf si une autre date de paiement a été convenue entre le client et EnergyVision.
4. Si le client conteste l'exactitude d'une facture, il doit en informer EnergyVision par e-mail à hello@energyvision.be en indiquant le motif de la contestation, et ce dans le délai de paiement de la facture en question. Si le client ne fournit pas cette notification motivée dans le délai imparti, sa réclamation échoit.
5. En cas de non-paiement, EnergyVision peut facturer aux clients professionnels des intérêts de retard à partir de la date d'échéance de la facture, sur la base du taux prévu par la loi du 2 août 2002 relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales. De plus, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé peut être appliquée, avec un minimum de 25 €. Si le dommage réel est plus élevé, il peut être démontré et réclamé.

Pour les clients particuliers, les trois premiers rappels sont gratuits. À partir du quatrième rappel au cours de la même année civile, des frais de 7,50 € par rappel seront facturés. Pour les clients professionnels, les frais s'élèvent à 12 € par rappel et 20 € par mise en demeure. En outre, nous nous réservons le droit de répercuter les frais de recouvrement.

Pour les clients particuliers, des intérêts de retard sont facturés au taux légal après 14 jours calendaires à compter de la mise en demeure. Si la mise en demeure est envoyée par courrier, le délai de 14 jours calendaires commence le jour suivant l'envoi. En outre, une indemnité forfaitaire peut être appliquée comme suit :

- 20 € pour un solde impayé inférieur ou égal à 150 €
- 30 € + 10 % du solde impayé pour les montants entre 150,01 € et 500 €, avec un maximum de 50 €
- 65 € + 5 % du solde impayé au-delà de 500 €, avec un maximum de 2.000 €

Pour les clients professionnels, le retard de paiement d'une seule facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même si un délai de paiement avait été accordé, sans mise en demeure préalable.

Les parties conviennent expressément que toutes notifications, mises en demeure et autres communications formelles dans le cadre des présentes Conditions générales ainsi que de la facturation peuvent valablement être effectuées par courrier électronique aux adresses e-mail communiquées par le client. Le client reconnaît et accepte qu'une mise en demeure adressée par courrier électronique produit les mêmes effets juridiques et a la même valeur probante qu'une mise en demeure envoyée par courrier recommandé.

Article 3. Modification des conditions générales et des tarifs

1. EnergyVision a le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales et ses tarifs. Toute modification des conditions générales sera annoncée sur le site Web au moins dix (10) jours calendrier avant leur entrée en vigueur. Toute modification des tarifs (et des frais) sera annoncée sur le site Web au plus tard le jour de son entrée en vigueur.
2. Les modifications des conditions générales et des tarifs s'appliquent également aux contrats existants. Si le client ne souhaite pas accepter la modification des conditions générales ou des tarifs telle que publiée par EnergyVision sur son site Web, le client a le droit de résilier le contrat dans un délai de 1 mois suivant l'annonce.

Article 4. Responsabilité de EnergyVision

1. Si EnergyVision est responsable d'un dommage, sa responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles qui résultent immédiatement d'un manquement qui lui est imputable et au montant maximal de 25 000 EUR. EnergyVision n'est pas responsable des dommages indirects, notamment les pertes financières, les dommages consécutifs, la perte de chiffre d'affaires et de bénéfices, les économies manquées, la perte de clientèle, les dommages causés à des tiers, ainsi que l'altération ou la perte de données, de biens, de matériel ou de logiciels appartenant à des tiers. Aucune disposition des présentes Conditions Générales n'exclut ni ne limite la responsabilité d'EnergyVision en cas de faute intentionnelle de sa part ou de celle des personnes dont elle répond, de faute grave dans la mesure où la loi l'exige, ni en cas de faute portant atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.
2. EnergyVision ne sera jamais responsable des dommages causés, en tout ou en partie, par une utilisation non autorisée de la part du Client. Le Client est toujours responsable envers EnergyVision pour les dommages causés par le Conducteur et/ou le Titulaire de la Carte.
3. Les informations publiées par EnergyVision sur le Site Web, la plateforme et l'application sont soigneusement préparées. EnergyVision ne peut toutefois pas être tenue responsable des éventuelles inexactitudes ou omissions, ni de l'indisponibilité ou du dysfonctionnement de la plateforme ou de l'application.
4. Tout dommage doit être signalé par le Client dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa découverte, ou dès que le Client aurait raisonnablement pu le constater, via e-mail à hello@energyvision.be.
5. La réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle en vertu du présent accord par EnergyVision est, dans les limites légales, exclusivement régie par les règles du droit des contrats, même si l'événement à l'origine du dommage constitue également un délit civil.
La réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle par les auxiliaires d'EnergyVision (à l'exception des sous-traitants), dans les limites légales, ne constitue un motif d'action en responsabilité contractuelle ou extracontractuelle qu'à l'encontre du débiteur principal, et non un motif d'action en responsabilité extracontractuelle contre les auxiliaires d'EnergyVision (à l'exception des sous-traitants), même si l'événement à l'origine du dommage constitue également un délit civil.

Article 5. Responsabilité du client

Le client est responsable de tous les dommages résultant de ou liés à l'utilisation d'un véhicule électrique et d'un câble de recharge n'ayant pas été fourni par EnergyVision.

Article 6. Force majeure

Si EnergyVision n'est pas en mesure d'honorer le contrat en tout ou en partie pendant au moins nonante jours calendrier consécutifs pour cause de force majeure, tant EnergyVision que le client ont le droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Dans ce cas, le client n'a droit à aucun dédommagement. Les cas de force majeure comprennent : les coupures Internet, les pannes d'électricité, les perturbations dans l'envoi et la réception de courriers électroniques, les retards et/ou manquements professionnels et/ou cas de force majeure chez les fournisseurs, les mesures et législations gouvernementales, les grèves, les guerres et les problèmes de transport.

Article 7. Données à caractère personnel et confidentialité

1. Le traitement des données à caractère personnel par EnergyVision s'effectuera dans le respect du Règlement général sur la protection des données. EnergyVision n'est pas responsable des éventuels dommages résultant du traitement des données à caractère personnel par le tiers ou le partenaire engagé.
2. Le client traitera toutes les données fournies par EnergyVision et les dispositions du contrat de manière confidentielle.

Article 8. Services et garanties via la plateforme et l'application

1. Dans le cadre de la souscription d'un abonnement, EnergyVision prendra en charge la communication en ligne. Les services couverts par l'abonnement « Hosting » et pris en charge par EnergyVision sont : la lecture à distance des transactions de charge, le traitement administratif de ces transactions de recharge, la fourniture d'un aperçu des transactions de recharge via la plateforme ou l'application, la facturation des transactions de recharge par EnergyVision au client par le biais du prestataire de services de recharge et le remboursement des transactions de recharge par EnergyVision au contractant d'électricité.
2. Les transactions de recharge sur les bonnes de recharge placées et exploitées par EnergyVision concernent de l'électricité 100 % verte provenant d'une énergie renouvelable produite sur le territoire belge.

Article 9. Carte de recharge

1. Conformément au contrat conclu avec le client, EnergyVision a délivré une carte de recharge au client. Le client peut l'utiliser pour recharger son véhicule électrique aux points de recharge de EnergyVision, aux points de recharge non-EnergyVision et aux chargeurs rapides qui sont (semi-)accessibles au public.
2. Le client est autorisé à remettre la carte de recharge à un détenteur de carte. Cependant, le client reste responsable à tout moment envers EnergyVision quant à l'utilisation de la carte de recharge par le détenteur de la carte. Le client indemnisera EnergyVision contre les réclamations du détenteur de la carte de recharge envers EnergyVision.
3. La carte de recharge et les données (électroniques) traitées sur celle-ci restent la propriété de EnergyVision.
4. Pour activer la carte de paiement, le client doit saisir les détails de son compte et les lier à la carte correspondante, le client autorise EnergyVision à débiter les frais facturés du compte par prélèvement automatique, à moins qu'un montant prépayé ne soit déposé sur le compte par le client. Les clients de la zone euro doivent saisir leur numéro de compte bancaire international (IBAN) et les clients hors zone euro, doivent saisir les informations de leur carte de crédit.
5. EnergyVision a toujours le droit de retirer et/ou de refuser l'accès à un point de recharge accessible au public sans préavis et sans encourir d'obligations envers le client.
6. Si la Carte de recharge est utilisée pour recharger dans un Point de recharge autre que EnergyVision, les conditions générales appliquées par cet opérateur sont d'application et la tarification peut être consultée via l'application et la plateforme EnergyVision.
7. Le client doit utiliser la carte de recharge avec toute la prudence et la diligence requises. Le client est tenu d'éviter à tout moment toute situation dangereuse pouvant survenir pendant le processus de recharge.
8. En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive de la carte de recharge EnergyVision, le client en informera EnergyVision sans délai. EnergyVision bloquera alors la carte de recharge. Le client est responsable envers EnergyVision si le détenteur de la carte de recharge n'a pas utilisé la carte de EnergyVision avec soin ou ne l'a pas suffisamment protégée contre la perte, l'utilisation non autorisée, le vol ou les dommages. Jusqu'à ce que la carte de recharge EnergyVision soit bloquée, le client est responsable de tout dommage résultant de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de cette dernière. EnergyVision facture des frais administratifs de 20,00 EUR (TVA incluse) pour le renouvellement de la carte de paiement.

9. Le client signalera immédiatement à EnergyVision tout dommage, défaut ou irrégularité du point de recharge utilisé.
10. EnergyVision n'est pas responsable envers le client et ce dernier indemnisera EnergyVision contre les réclamations du détenteur de la carte de recharge et d'autres tiers concernant les défauts des points de recharge et/ou l'indisponibilité d'un point de recharge. EnergyVision mettra tout en oeuvre pour que les pannes des points de recharge EnergyVision soient résolues le plus rapidement possible.
11. EnergyVision ne pourra jamais être tenue responsable des dommages subis par le client à la suite de dysfonctionnements ou de limitations du réseau électrique et/ou de la fourniture d'électricité au point de recharge, et indemnisera EnergyVision à cet égard contre les réclamations du détenteur de la carte et d'autres tiers.
12. EnergyVision n'est pas responsable envers le client et ce dernier indemnisera EnergyVision contre les réclamations du détenteur de la carte et d'autres tiers concernant les dommages ou les défauts du véhicule électrique causés par une utilisation non autorisée par le client, le conducteur et/ou d'autres tiers.
13. Le client est responsable de tous les dommages résultant de l'utilisation non autorisée des points de recharge par le détenteur de la carte de recharge, y compris le mauvais raccordement du câble au véhicule électrique et/ou au point de recharge, l'utilisation d'un câble inadapté et/ou d'un câble de recharge qui ne répond pas aux exigences de sécurité applicables, et/ou l'utilisation d'un câble de recharge inadapté à la capacité de charge du véhicule électrique concerné ou le non-respect de toute autre exigence.

Article 10. Propriété intellectuelle

Le client accepte que tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur, les droits de marque, les droits de base de données et les droits de brevet) contenus dans les produits et/ou services restent la propriété de EnergyVision et/ou de ses concédants de licence. Dans le cadre de la livraison des produits et/ou services, EnergyVision peut utiliser ou développer des produits, matériels et méthodes contenant des données fournies par le client ou des informations qui en découlent, qui deviennent par la suite la propriété de EnergyVision. Le client doit s'abstenir de violer la propriété intellectuelle et autres droits de EnergyVision.

Article 11. Dispositions finales

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige découlant de ou lié à la présente convention sera soumis exclusivement aux juridictions compétentes de Bruxelles.